Thorigny-sur-Marne, le 25 septembre 2026

THORIGNY
marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026/1772

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MOULIN A VENT

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : le samedi 3 octobre 2026 de 9h à 14h , afin de permettre la manifestation « inauguration du Gymnase Patrick LATOUR », organisée par la commune de Thorigny-sur-Marne **au gymnase rue du Moulin à Vent** , il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Moulin à Vent à Thorigny sur Marne.

ARTICLE 2 : Durant toute cette période, le stationnement sera considéré comme gênant au droit du Gymnase, sur 30 ml, rue du Moulin à Vent.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de la manifestation et/ou la sécurité seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicules de collecte.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, les Services Techniques, le SIETREM , Transdev, le service Animation

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le 28 SEP. 2026
Le Conseiller Délégué,

Olivier THIESSON

MAIRIE DE THORIGNY-S/MARNE * (S.-&-M.) *

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la Circulation,

Olivier THIESSON

MAIRIE DE THORIGNY-S/MARNE * (S.-&-M.) *

Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr

www.thorigny.fr